

**ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS**  
**Les châtiments collectifs infligés aux**  
**Palestiniens dans les Territoires occupés**  
**doivent cesser**

*Index AI : MDE 15/121/02*

**DÉCLARATION PUBLIQUE**

Un mois après qu'Israël eut recommencé à occuper des villages et des villes de Cisjordanie, plus de 800 000 Palestiniens subissent toujours les conséquences des mesures de bouclage et des couvre-feux prolongés. Les soldats de l'État hébreu continuent de tuer illégalement des Palestiniens en toute impunité. Des centaines de Palestiniens sont toujours privés de leur liberté, notamment en vertu d'ordres de détention administrative qui permettent aux autorités israéliennes de les maintenir en détention sans inculpation ni jugement, et les destructions d'habitations et autres dommages matériels se poursuivent.

Amnesty International appelle les autorités israéliennes à mettre fin aux couvre-feux, aux bouclages au niveau des postes de contrôle et aux autres mesures destinées à punir sans discernement les Palestiniens et non à renforcer effectivement la sécurité d'Israël. Ces mesures ont des effets dévastateurs sur la vie quotidienne de la population palestinienne.

Le 19 juin 2002, les Forces de défense d'Israël (FDI) ont lancé l'opération « *Voie ferme* » et réoccupé la Cisjordanie. Officiellement, cette opération était destinée à empêcher d'autres attaques contre la population de l'État hébreu, après que deux attentats-suicides perpétrés à Jérusalem les 18 et 19 juin 2002 eurent coûté la vie à 26 Israéliens.

Amnesty International est profondément préoccupée par la dégradation des conditions de vie des Palestiniens et par l'érosion de leurs droits fondamentaux, à l'heure où l'ensemble de la population palestinienne des Territoires occupés est punie. En tant que personnes soumises à un régime d'occupation militaire, les Palestiniens sont des « *personnes protégées* » au sens de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève) de 1949. Au nombre des infractions graves à cette convention figurent non seulement « *l'homicide intentionnel* », mais aussi « *le fait de causer intentionnellement de grandes*

*souffrances* », ce qui correspond à de nombreuses mesures prises par les FDI.

Depuis le 21 juin, la plupart des villes palestiniennes (à l'exception de Jéricho) et de nombreux villages de Cisjordanie sont placés sous couvre-feu jusqu'à vingt-quatre heures par jour, si bien que les Palestiniens concernés se trouvent de fait assignés à domicile. À Naplouse, le couvre-feu de vingt-quatre heures n'est levé qu'une fois par semaine, pour une durée maximale de six heures. À Tulkarem, le couvre-feu imposé le 20 juin aurait été levé huit fois seulement, pour une durée maximale de quatre heures par jour. Même dans les villes où le couvre-feu a été officiellement assoupli, les habitants sont contraints de rester cloîtrés chez eux du coucher au lever du soleil.

Plus de trois millions de Palestiniens vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sont soumis à des mesures de bouclage. La quasi-totalité des routes menant aux villes et aux villages sont fermées par des barrières gardées par des soldats, ou coupées par des blocs de béton, des monticules de terre et des tranchées. Un trajet de 40 kilomètres peut prendre plusieurs heures. Les Palestiniens ne peuvent emprunter bon nombre des principales routes et doivent posséder des permis spéciaux, souvent impossibles à obtenir, pour pouvoir se rendre d'une zone à une autre.

Ces atteintes à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les Territoires occupés remettent en cause leurs possibilités d'accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins médicaux, ainsi que leur capacité de faire des affaires, de voyager et de garder contact avec leur famille. L'économie palestinienne a été durement touchée. La réoccupation a débuté au moment des examens scolaires de fin d'année, et empêché les enseignants, les élèves et les surveillants de se rendre dans leurs établissements.

Les violations du droit à la vie et du droit de recevoir des soins médicaux se poursuivent. Des soldats israéliens semblent parfois considérer que l'imposition d'un couvre-feu les autorise à tirer sur toute personne présente dans la rue ; en outre, des membres des FDI ont tiré sur des individus qui se trouvaient dans la rue alors même que le couvre-feu était levé. Ainsi, à Jénine, trois enfants ont été tués par des tirs de chars israéliens au cours de la levée temporaire du couvre-feu le 21 et le 26 juin. Également à Jénine, le 11 juillet 2002, des soldats de

l'État hébreu se trouvant sur un char ont tiré sur deux journalistes palestiniens qui portaient des vestes sur lesquelles apparaissait clairement le mot « Presse » ; l'un d'eux a succombé à ses blessures.

Plus de 600 Palestiniens sont actuellement maintenus en détention administrative, dans des tentes aux camps d'Ofar et de Ketziot (également connu sous le nom d'Ansar III) pour la plupart d'entre eux. Par ailleurs plusieurs centaines d'autres Palestiniens, arrêtés arbitrairement au cours des trois derniers mois dans de nombreux cas, sont retenus captifs dans l'attente de leur procès, dans des centres de détention situés en Israël et dans les Territoires occupés.

Dans le cadre de la réoccupation de la Cisjordanie, les FDI continuent à détruire ou à endommager des maisons et d'autres biens palestiniens sans que les opérations militaires rendent ces actes absolument nécessaires. Ainsi, le 22 juin, à Jénine, les FDI ont démoli une maison dans laquelle se trouvait une famille de cinq enfants, tuant un jeune garçon de douze ans, Fares al Saadi. Dans la zone de Naplouse, deux habitations appartenant aux familles d'hommes recherchés pour avoir organisé des attaques contre des Israéliens ont été détruites à titre de châtimement collectif le 19 juillet ; d'autres maisons voisines ont été gravement endommagées par les explosions déclenchées par les forces israéliennes.

*« Il est temps que les responsables israéliens et les autres dirigeants du monde comprennent que le respect des droits fondamentaux de la personne humaine est non seulement compatible avec la sécurité, mais que ce respect est la condition sine qua none du rétablissement de la paix et de la sécurité », a conclu Amnesty International. ●*

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**